France 2030 / Volet Régionalisé

Action « Projets collaboratifs / I-Démo Régionalisé » en région Occitanie

Appel à projets

L'appel à projets « Projets Collaboratifs / I-Démo Régionalisé » est ouvert du : 20/06/2022 au 31/12/2026
Les projets sont relevés suivant le calendrier présenté en annexe 1.

En cas d'épuisement des moyens financiers affectés à cette procédure, celle-ci peut être arrêtée de manière anticipée par le comité de pilotage régional.

Le dossier de candidature est à déposer sur la plateforme de collecte à partir du 15 septembre 2022 :
https://hubentreprendre.laregion.fr/financement/aap-i-demo-regionalise

Dans l'attente de l'ouverture de la plateforme Bpifrance, l'ensemble des pièces à fournir est accessible via le HUB Entreprendre afin de préparer au mieux votre dossier

Propos préliminaires

L'Etat et les Régions ont décidé d'investir pour le développement de l'innovation. Dans une logique de partenariat, le Premier ministre a souhaité la mise en place de partenariats entre l'Etat et les Régions – appelés France 2030 / PIA régionalisé - dans le cadre du PIA 4 intégré au plan d'investissement France 2030 piloté par le Secrétariat général pour l'investissement (SGPI).

France 2030 / PIA régionalisé s'appuie à la fois sur les forces de France 2030, programme de l'Etat qui accompagne la formation, la recherche et sa valorisation en soutenant l'investissement innovant et sur celles des Régions, qui disposent d'une connaissance approfondie des réalités territoriales, d'une proximité avec les acteurs économiques locaux et contribuent, par cette expertise, à la définition des leviers les mieux adaptés pour les soutenir.

Comprenant jusqu'à quatre axes, France 2030/ PIA régionalisé comprend notamment un axe dit *« Projets collaboratifs de recherche et développement – i-Démo régionalisé »* qui vise à soutenir les projets collaboratifs de recherche et

développement, avec pour objectif de renforcer les positions des acteurs industriels et de services sur les marchés porteurs afin de conforter ou de constituer, autour de leaders, donneurs d'ordres ou offreurs de nouveaux produits ou services innovants et à haute valeur ajoutée, un tissu de relations industrielles collaboratives durables et pérennes de grandes, moyennes et petites entreprises. Des retombées économiques directes et indirectes sont attendues, en particulier en faveur des PME. Leur réalisation peut comporter des phases de recherche industrielle destinées à lever des verrous technologiques importants ainsi que des phases très aval de développement expérimental, préalables à la mise sur le marché.

La Région Occitanie a choisi, en accord avec l'État, une déclinaison régionale spécifique de l'action *« Projets collaboratifs de recherche et développement – i-Démo régionalisé »*, qui s'inscrit pleinement dans les objectifs du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), de la Stratégie de spécialisation intelligente 2021-2027 (S3) et du Plan climat régional. Ainsi, la Région Occitanie apporte son soutien, à parité avec l'État, aux entreprises et aux établissements de recherche régionaux engagés dans cette action, afin de favoriser l'innovation, la croissance et la compétitivité de son territoire.

Cette action « *Projet collaboratifs / I-Démo Régionalisé en Région Occitanie* » se traduit par un appel à projets ouvert à l'attention de consortium du territoire régional[1].

[1] Pour la constitution du consortium, se référer au §2.2. Dans le cadre du présent AAP, le consortium peut comporter des partenaires hors Occitanie ; leur soutien sera assuré selon les modalités décrites au même paragraphe.

1. Contexte et objectifs de l'appel à projets

Dans un contexte de forte compétition internationale, les territoires doivent se différencier pour se rendre visibles et attractifs. La région Occitanie est un espace d'innovation couvrant un ensemble de filières stratégiques et de domaines d'excellence pour lesquels elle dispose d'avantages compétitifs.

Cette dynamique s'appuie sur un écosystème structuré et solide composé notamment de 8 pôles de compétitivité, en soutien à un vivier important de startups et d'entreprises innovantes du numérique aux biotechnologies, en passant par les énergies renouvelables ou l'aéronautique, l'internet des objets, …. Ces entreprises innovantes vont favoriser la transition de l'économie régionale et participer à la croissance de demain et des emplois futurs.

Mais les entreprises, souvent de petites tailles, ne disposent pas toujours de la masse critique suffisante, et doivent être confortées et accompagnées dans le développement de leurs projets innovants et leur croissance.

C'est en s'appuyant sur ce constat que l'Etat et la Région Occitanie souhaitent apporter leur soutien aux partenaires de recherche, aux PME, ETI et GE engagés dans une démarche de recherche, de développement et d'innovation en lien avec la recherche académique, afin de favoriser leur croissance et leur compétitivité.

L'action « Projets collaboratifs / I-Démo Régionalisé » intégrée au 4ème Programme d'investissements d'avenir s'inscrit étroitement dans cette stratégie de soutien aux projets des entreprises innovantes régionales pour favoriser le développement économique, le soutien à l'innovation et donc l'emploi dans la région Occitanie.

2. Nature des projets attendus

L'objectif est notamment de soutenir des projets de développement expérimental et d'innovation industrielle, ambitieux et portés par des entreprises en lien avec la recherche académique ayant notamment pour objectif la fabrication industrielle et la mise sur le marché de produits, de services et/ou procédés innovants à forte valeur ajoutée et à fort potentiel de croissance (emploi, chiffres d'affaires) répondant aux champs d'innovation ci-après ; les projets peuvent également viser une diversification ou une évolution innovante de processus industriel.

Le formalisme de présentation des projets est le plus léger possible. Le dossier de dépôt est typiquement de 10 pages (**20 pages maximum hors annexes financières**). Les porteurs expliquent en quoi leur projet est, d'une part, porteur d'innovations susceptibles de les différencier favorablement et, d'autre part, s'inscrit dans une démarche crédible de R&D et à terme de commercialisation. Le budget des dépenses à engager est détaillé pour chacun des partenaires. Le Comité de sélection se réserve le droit d'auditionner les porteurs de projets après le dépôt de leur dossier.

2.1 Domaines ciblés

Les projets attendus lors de cet appel à projet doivent s'inscrire en cohérence avec les stratégies d'accélération et France 2030 et dans au moins l'un des 8 axes de la Stratégie régionale de l'innovation et de spécialisation intelligente d'Occitanie :

- Alimentation saine, durable et territorialisée ;
- Eaux : économie et gestion maîtrisée, usages et risques ;
- Economie du littoral et mer ;
- Santé, bien-être & bien vieillir ;
- Mobilité intelligente et durable (véhicule autonome, aéronautique, spatial, automobile, ferroviaire) ;
- Matériaux intelligents et durables et procédés associés ;
- Transition énergétique des territoires et de l'économie régionale ;
- Big data, IA et cybersécurité : l'Occitanie territoire numérique éthique et souverain.

2.2 Eligibilité des candidats

Les projets devront présenter un consortium de partenaires constitués au minimum de 2 entreprises, dont une PME ou une ETI, et d'au moins un partenaire de la recherche académique.

Un consortium sera constitué au maximum de 5 partenaires.

Seule une entreprise pourra être désignée comme chef de file du consortium.

Les partenaires d'un même projet pourront :

- soit tous appartenir au même territoire régional, les projets seront dans le présent appel à projet qualifiés de « projets collaboratifs intrarégionaux » ;

- soit être issus de territoires régionaux différents dans le cas où au moins un des partenaires est implanté dans une région différente de la région où le projet est déposé, les projets seront dans le présent appel à projet qualifiés de « projets collaboratifs interrégionaux ».

Les membres du consortium du secteur économique, éligibles au titre de l'action sont les Petites et Moyennes Entreprises (PME), les Entreprises de Taille Intermédiaire (ETI) ou les Grandes entreprises (GE) au sens communautaire et au sens des articles 1832 et suivants du code civil, immatriculées au Registre du Commerce et implantées dans l'une des régions couvertes par le consortium de partenaires.

Les entreprises doivent être à jour de leurs obligations fiscales, sociales et environnementales ainsi que de leurs éventuelles dettes auprès de l'Etat, de la Région et de Bpifrance.

Les entreprises doivent par ailleurs pouvoir être éligibles à des aides d'Etat et ne pas être en difficulté au sens de l'Union Européenne[2]. Les entreprises candidates devront présenter une situation financière saine et un plan de financement équilibré sur la durée du projet.

Les partenaires de la recherche académique, éligibles au titre de l'action, s'entendent au sens de l'établissement de recherche défini par le droit européen (annexe I du régime d'aide SA.58995), parmi lesquels on peut compter les IRT, ITE, …

Seuls les partenaires implantés[3] en Occitanie seront soutenus selon les critères du présent cahier des charges.

Pour les projets interrégionaux, les partenaires du consortium hors Région Occitanie devront **se référer aux conditions de financement en vigueur dans le cahier des charges de leur région d'appartenance.**

Dans l'hypothèse où la Région d'appartenance du partenaire n'aurait pas diffusé de cahier des charges i-Demo Régionalisé, les dépenses exposées par celui-ci seront autofinancées.

2.3 Durée et assiette des projets

Les projets présenteront une durée comprise entre 24 et 48 mois.

L'assiette des dépenses à engager dans le cadre des travaux présentés est comprise

[2] Règlement UE n°651/2014 de la Commission, déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité.

[3] Une entreprise est considérée comme implantée en région Occitanie, dès lors que, son siège (ou l'un de ses établissements), développant une activité significative en lien avec le projet, y est domicilié. Pour les établissements de recherche, l'activité en lien avec le projet doit également se faire sur le territoire régional.

entre 1M€ et 4 M€ par projet. Pour les projets intrarégionaux, le seuil minimum est de 500K€ par projet. Les projets dont l'assiette des dépenses dépasseraient 4M€ peuvent être déposés sur l'appel à projet national « i-Démo4 ».

Si un partenaire porte moins de 5 % des travaux de R&D du projet sa participation a vocation à être prise en charge soit en autofinancement, soit en sous-traitance des autres partenaires du projet.

La sous-traitance ne pourra dépasser 30% des dépenses totales présentées.

La part des aides attribuées aux organismes de recherche et assimilés (activité non économique) ne peut excéder 50 % des aides sollicitées.

2.4 Dépenses éligibles

Dans le cadre du présent appel à projet, les dépenses éligibles pour ces projets sont régies par le « **Régime cadre exempté de notification N° SA.58995** relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023 » applicable du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2023 :

- les frais de personnel : chercheurs, techniciens et autres personnels d'appui s'ils sont employés pour le projet ;

- les coûts des instruments et du matériel, dans la mesure où et aussi longtemps qu'ils sont utilisés pour le projet. Lorsque ces instruments et ce matériel ne sont pas utilisés pendant toute leur durée de vie dans le cadre du projet, seuls les coûts d'amortissement correspondant à la durée du projet, calculés conformément aux principes comptables généralement admis, sont jugés admissibles ;

- les coûts de la recherche contractuelle, des connaissances et des brevets achetés ou pris sous licence auprès de sources extérieures à des conditions de pleine concurrence, ainsi que les coûts des services de conseil et des services équivalents utilisés exclusivement aux fins du projet ;

- les frais généraux additionnels et les autres frais d'exploitation, notamment les coûts des matériaux, fournitures et produits similaires, supportés directement du fait du projet.

La réglementation européenne précise qu'une aide est réputée avoir un effet incitatif si le bénéficiaire a présenté une demande d'aide écrite avant le début des travaux liés au projet.

Ainsi, les dépenses ne doivent en aucun cas avoir été engagées avant la date de dépôt du dossier de candidature complet. Aucune dépense engagée antérieurement à la date de dépôt de la demande d'aide ne pourra être retenue.

Une dépense effectivement payée après la date de dépôt de la demande d'aide mais sur laquelle le bénéficiaire s'est engagé avant la date de dépôt de la demande (par exemple par une signature d'un bon de commande, un contrat, attribution d'un marché…) est inéligible, et remet en cause le caractère incitatif de l'aide sur le projet dans sa globalité.

2.5 Modalité de l'aide

Le taux d'intervention pourra être modulé en fonction des caractéristiques et de l'état d'avancement du projet, du niveau de risque, du profil de l'entreprise, de l'incitativité réelle de l'aide et du caractère effectif de la collaboration.

➔ Activités économiques

Sont considérées comme « économiques les activités des entités, généralement des

[4] https://www.bpifrance.fr/nos-appels-a-projets-concours/appel-a-projets-i-demo

entreprises, consistant à offrir des biens ou services sur un marché potentiel, avec l'espérance de retours financiers basés sur les résultats du projet.

Le taux de l'aide s'applique sur les dépenses éligibles et dans la limite des intensités maximales permises par les régimes d'aides évoquées ci-dessous.

	Type d'entreprise		
Taux maximum autorisés	Petite Entreprise (PE)	Entreprise Moyenne (ME)	Grande entreprise (GE et ETI)
Dans le cadre d'une collaboration effective (1)	60%	50%	40%

(1) Une collaboration effective existe entre une entreprise et un ou plusieurs organismes de recherche et de diffusion des connaissances, dès lors que ce ou ces derniers supportent au moins 10% des dépenses éligibles et ont le droit de publier les résultats de leurs propres recherches.

L'aide apportée aux activités économiques sera décomposée comme suit : **jusqu'à 300K€ de subvention et le reste en avance remboursable.**

Cas particulier : l'aide apportée aux ETI et GE se fera exclusivement en avance remboursable. Dans le seul cas où le projet présente des primo-innovants, l'intervention auprès des ETI et GE pourra se faire en mix subvention et avance remboursable selon la répartition définit ci-dessus.

➔ Activités non économiques

Sont considérées comme « non économiques » les activités des entités, généralement des établissements de recherche, quel que soit leur statut, remplissant une mission d'intérêt général en consacrant une part prépondérante de leur activité à la R&D. Les activités relevant de prérogatives de puissance publique lorsque les entités publiques agissent en leur qualité d'autorité publique sont également considérées comme « non économiques ».

L'aide sera apportée exclusivement sous forme de subvention, avec un taux d'aide maximum qui sera soit de 50% des coûts complets[5], soit de 100% des coûts marginaux retenus.

Le taux et le montant de l'aide accordée respectent les intensités maximales des aides telles que fixées par la réglementation européenne applicable aux aides d'Etat.

Ces conditions de financement s'appliquent aux partenaires implantés en région Occitanie.

Pour les projets interrégionaux, les partenaires du consortium hors région Occitanie devront se référer aux conditions de financement du cahier des charges de l'APP i-démo régionalisé en vigueur dans leur Région.

2.6 Engagements des bénéficiaires

Les bénéficiaires de l'action « Projets collaboratifs / I-Démo Régionalisé en région Occitanie » s'engagent notamment à :

- mettre en œuvre leur projet conformément aux éléments mentionnés dans le dossier de candidature ;
- respecter les obligations législatives et réglementaires en vigueur ;
- respecter la règle relative à la communication sur les soutiens reçus, fixée au point 5 ;
- respecter les modalités de suivi indiquées dans les documents de l'appel à projet et leur contrat d'aide ;

[5] Les entités souhaitant se voir financer sur la base des coûts complets devront posséder une comptabilité analytique.

- tenir informés l'Etat, la Région et Bpifrance de toute modification du programme durant son exécution ;
- répondre aux sollicitations de l'Etat, de la Région Occitanie et de Bpifrance dans le cadre des enquêtes de suivi et d'impact du programme « i-Démo régionalisé en région Occitanie ».

2.7 Critères de sélection

Au-delà de l'éligibilité des candidats et des projets, de leur recevabilité administrative, chaque projet fait l'objet d'une analyse de son caractère innovant et de sa robustesse économique.

L'instruction des dossiers est conduite par Bpifrance en lien avec les services de l'Etat et de la Région, dans le cadre d'une procédure transparente, impartiale et respectant l'égalité de traitement des candidats.

Elle peut faire appel autant que de besoin à une audition des porteurs et à des expertises externes et internes à l'administration de l'Etat et de la Région de façon à éclairer les instances décisionnelles, sous réserve du respect de la confidentialité.

⇨ ***Pour plus de précision : cf annexe 2***

Les critères principaux retenus pour la sélection des bénéficiaires sont les suivants :

- degré de réponse aux enjeux de la (des) filière(s) impactée(s) ;
- clarté et originalité du dossier déposé ;
- comparaison à l'état de l'art et inscription dans les tendances du marché ;
- degré de rupture et caractère innovant ;
- équilibre du plan de financement ;
- retombées économiques, sociales et environnementales et emplois potentiels générés par le projet ;
- capacité du porteur à mener à bien le projet ;
- propriété intellectuelle générée et cohérence de l'accord de consortium ;
- inscription dans l'écosystème local.

Le Comité de sélection appréciera la cohérence des projets présentés avec les priorités des politiques publiques en région. Notamment, les créations d'emplois au niveau régional et l'impact environnemental et sociétal du projet seront des éléments de contribution à l'évaluation du projet.

Les projets peuvent être labellisés au choix du porteur par un ou plusieurs pôles de compétitivité. Cette labellisation n'est en aucun cas obligatoire pour répondre à l'appel à projets. La labellisation constitue un acte de reconnaissance par un pôle de compétitivité de l'intérêt du projet par rapport au domaine d'activité stratégique concerné, à l'écosystème et à ses cibles « marché ». Elle peut aussi permettre un accompagnement du porteur du projet dans sa démarche de définition et de structuration du projet.

2.8 Le dossier de candidature

Le dossier de candidature est déposé sur une plate-forme dédiée accessible via le HUB Entreprendre et doit comprendre les éléments suivants :

- une description technique du projet (typiquement de 10 pages et de 20 pages maximum hors annexes financières) ;
- une présentation de chacun des partenaires du consortium et de leur capacité à porter le projet ;
- une liste de références bibliographiques (scientifique ou marché) pourra être jointe ;
- une description de la solution envisagée, de ses besoins d'investissements en lien avec les besoins du marché cible ainsi que son inscription dans la feuille de route des partenaires ;
- une description du degré de rupture/d'innovation intégrant l'état de l'art et la plus-value de l'innovation décrite et l'inscription de cette dernière dans la thématique régionale ;
- la politique de propriété intellectuelle envisagée ;
- le diagramme de Gantt et les milestones du projet ;
- les retombées économiques et les emplois potentiels générés sur le territoire régional par le projet ;
- l'impact social et environnemental du projet ;
- le budget prévisionnel des dépenses de chacun des partenaires selon le modèle d'annexe financière à compléter, accompagné d'une description précise de l'emploi des fonds publics envisagé. Les dépenses éligibles telles que décrites au 2.4 sont internes ou externes, HT directement liées à l'ensemble des travaux intégrés au projet ;
- un ensemble de documents administratifs pour le(s) bénéficiaire(s) :
    - la fiche de demande d'aide dûment complétée et signée par le représentant légal de chacun des partenaires du projet ;
    - un RIB pour chaque partenaire ;
    - le Kbis, les statuts des partenaires du consortium et les tables de capitalisation signées pour chaque partenaire entreprise ;
    - la liste des aides publiques déjà perçues ces 3 dernières années ou en cours de demande/dépôt par chaque bénéficiaire ;
    - Pour les partenaires entreprises, les trois dernières liasses fiscales complètes si elles existent, ou les trois derniers bilans et comptes de résultats approuvés par l'assemblée générale ainsi que le rapport du commissaire aux comptes. A défaut, les statuts de constitution de l'entreprise permettant de juger des apports en fonds propres ;
    - la pièce d'identité du représentant légal pour chaque partenaire et des personnes physiques détenant plus de 25 % du capital pour chacun des partenaires entreprises
    - pour chaque partenaire entreprise, dans le cadre d'un groupe, l'organigramme du groupe précisant le nombre de salariés de chaque entité, le pourcentage de détention de celles-ci par la tête de groupe ainsi que le détail de la détention capitalistique des entités que détient le bénéficiaire demandeur ;
    - une liste des projets de la même thématique déjà soutenus par les pouvoirs publics dans lequel le consortium est engagé ;
    - le projet d'accord de consortium[6].

⇨ ***Récapitulatif des pièces attendues en annexe 3 au besoin***

[6] l'accord de consortium devra mentionner le droit, pour les organismes de recherche, de publier les résultats de leurs propres recherches réalisées dans le cadre du projet.

3. Mise en œuvre, suivi des projets et allocation des fonds

La Région Occitanie a choisi de gérer directement les crédits qu'elle alloue au soutien des projets retenus au titre du présent appel à projets. En conséquence le conventionnement de ces fonds, leur mise en place et le suivi de leur gestion sont pris en charge par la Direction Industrie, Innovation, Recherche et Enseignement Supérieur (DIIRES).

A noter : pour les dossiers de plus de 500 K€ d'aide, les fonds FEDER seront mobilisés.

Les crédits alloués par l'Etat sont gérés par Bpifrance qui en assure le conventionnement, la mise en place et le suivi en gestion.

La DIIRES et Bpifrance, chacune pour les crédits qu'elles ont en gestion, informent les porteurs de projets des modalités de gestion des crédits, des conséquences concrètes de celles-ci et des points de contact pour les entités financées.

4. Conventionnement et suivi des projets

Après notification, chaque bénéficiaire signera une convention :

- avec la Région Occitanie pour les crédits Région et/ou FEDER mobilisés ;
- avec Bpifrance pour les crédits Etat mobilisés.

Cette convention précise notamment l'utilisation des crédits, le contenu du projet, le calendrier de réalisation, le montant des tranches et éventuellement les critères de déclenchement des tranches successives, les modalités de restitution des données nécessaires au suivi et à l'évaluation, et les modalités de communication. La convention d'aide est signée dans le cas général dans un délai de 3 mois à compter de la décision, sous peine de perte du bénéfice de la décision d'aide.

Pour les avances remboursables, les modalités de versement et de remboursement des aides accordées aux entreprises sont également précisées … précisées dans cette convention.

La Région Occitanie et Bpifrance, chacune, pour leurs crédits en gestion, s'engagent à suivre la bonne exécution des projets avec le bénéficiaire des crédits.

5. Communication

Une fois le projet sélectionné, les partenaires bénéficiaires sont tenus de mentionner le soutien apporté par France 2030, et par la [ou les] Région[s] dans leurs actions de communication et la publication de leurs résultats.
Mention unique : *« Ce projet a été soutenu par France 2030 et la [ou les] Région[s] XXX»*, accompagné des logos en vigueur de France 2030 et de la [ou des] Région[s].

L'État et la [ou les] Région[s] qui soutiennent le projet collaboratif se réservent le droit de communiquer sur les objectifs généraux de l'appel à projets, ses enjeux et ses résultats, le cas échéant à base d'exemples anonymisés et dans le respect du secret des affaires.

Par ailleurs, **pour les dossiers bénéficiant de fonds FEDER**, le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de la participation européenne selon les dispositions prescrites par le règlement européen n°1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et le règlement délégué n°821/2014 du 28 juillet 2014. Il s'engage notamment à mentionner dans tous les documents ayant trait à l'opération la participation de l'Union Européenne via le Fonds européen de développement régional.

Le public concerné par les actions devra être informé également de ce cofinancement. Une mention devra être également apposée en mentionnant le fonds cofinanceur, par exemple : « Ce projet/Ce document (à adapter en fonction du support) a été cofinancé par le Fonds (à compléter en fonction du fonds en question) ». Elle devra être accompagnée de l'emblème de l'Union Européenne avec mention « UNION EUROPEENNE », du logo

« l'Europe s'engage, l'Occitanie agit », du logo de la Région Occitanie ainsi que du logo France 2030 en vigueur.

Les obligations de publicité sont détaillées dans les règlements ainsi que sur le site www.europe-en-occitanie.eu.

6. Conditions de reporting

Les partenaires sont tenus

- de communiquer à la demande de Bpifrance, de l'Etat et de la [ou des] Région[s] qui les sollicitent, les éléments d'information nécessaires à l'évaluation de l'action et
- d'organiser autant que de besoin les réunions de suivi en présence de Bpifrance, de l'Etat et de la [ou des] Région[s].

Pour toutes questions :

Les équipes du réseau des développeurs Occitanie dont l'agence AD'OCC se tiennent à la disposition des partenaires des projets pour les accompagner dans la préparation de leurs dossiers.

Information et dépôt de dossier : https://hubentreprendre.laregion.fr/financement/aap-i-demo-regionalise

Correspondant Etat : Corinne Berbeyer - corinne.berbeyer@dreets.gouv.fr

Correspondant Région : services Filières Innovation - pda_sfi@laregion.fr

Correspondants Bpifrance : Christian Olmedo - christian.olmedo@bpifrance.fr (Toulouse) ou Paola Salle (Montpellier) - paola.salle@bpifrance.fr

ANNEXE 1 - Calendrier des relèves des dossiers i-Démo

Mercredi **26 octobre 2022** à 12h
Mercredi **26 avril 2023** à 12h
Mercredi **25 octobre 2023** à 12h
Mercredi **24 avril 2024** à 12h
Mardi **29 octobre 2024** à 12h
lundi **28 avril 2025** à 12h
Mardi **28 octobre 2025** à 12h
Lundi **1er juin 2026** à 12h
Lundi **30 novembre 2026** à 12h
Mardi **1er juin 2027** à 12h

ANNEXE 2 – Processus de sélection des dossiers

➔ **Projets intrarégionaux : projets dont 100% des dépenses à engager par le consortium sont sur le territoire de la Région**

- Les projets sont déposés sur la plateforme de dépôt via le HUB Entreprendre
- Les projets jugés complets à la date de la relève sont instruits par Bpifrance.
    - Bpifrance présélectionne / auditionne (en visioconférence) / instruit chaque projet collaboratif pour l'ensemble des partenaires du consortium, en lien avec les représentants du COPIL Régional composé de Bpifrance, l'Etat et la Région.
    - Le COPIL Régional décide des financements et assure la levée des conditions des aides
    - Les dossiers accordés par le COPIL sont envoyés au SGPI par Bpifrance pour appliquer son droit d'opposition exerçable sous cinq jours ouvrés.
    - Pour les aides dont la Région a conservé la gestion, le service désigné par la Région présente les dossiers aux instances de décision retenues par la Région, dont le comité régional de programmation interfonds lorsque la Région mobilise du FEDER, et les autres instances de décision (conseils métropolitains ou communautaires) lorsque des crédits émanant de collectivités infrarégionales sont mobilisés.
    - La contractualisation, la mise en place des financements et le suivi en gestion des projets sont pris en charge
        - par Bpifrance pour les crédits Etat
        - par le service désigné par la Région pour les crédits Région

➔ **Projets interrégionaux : projets dont les dépenses à engager par le consortium sont sur plusieurs territoires Régionaux**

- Les projets sont déposés sur la plateforme de dépôt via le HUB Entreprendre.
- Les projets jugés complets à la date de la relève sont instruits par Bpifrance. En lien avec les représentants des COPIL régionaux des partenaires du projet, Bpifrance :
    - Pré-sélectionne / auditionne (en visioconférence) / instruit chaque projet collaboratif pour l'ensemble des partenaires du consortium.
    - Les représentants des COPIL régionaux des partenaires du projet remontent à Bpifrance dans la plateforme leurs propositions de cofinancement.
    - Bpifrance adresse au SGPI, pour application de son droit d'opposition exerçable sous cinq jours ouvrés, les projets dès lors que l'ensemble du financement est en principe assuré.
    - Bpifrance informe chaque COPIL Régional du financement du projet au sein de chaque consortium. Chaque COPIL peut alors décider le financement des partenaires de son territoire (via un COPIL régional ou autre instance ayant délégation y compris sous forme dématérialisée).
    - Pour les bénéficiaires financés par les Régions ayant conservé la gestion des fonds, le service désigné par la Région présente les propositions de financement aux instances de décision retenues dont le comité régional de programmation interfonds lorsque la région mobilise du FEDER, et les autres instances de décision (conseils métropolitains ou communautaires) lorsque des crédits émanant de collectivités infrarégionales sont mobilisés.
    - La notification, la contractualisation, la mise en place des financements et le suivi en gestion des projets sont pris en charge
        - par Bpifrance pour les crédits Etat
        - par le service désigné par la Région pour les crédits dont la Région aura conservé la gestion.

ANNEXE 3 – Récapitulatif des pièces attendues

PIÈCES À FOURNIR POUR LE PROJET PAR LE CHEF DE FILE
Présentation détaillée du projet (cf. détails en 2.8 du présent cahier des charges)
Présentation détaillée des partenaires du projet
Projet d'accord de consortium ainsi que les éventuels autres accords ou projets d'accords structurant le partenariat.

PIÈCES À FOURNIR PAR LE CHEF DE FILE ET CHAQUE PARTENAIRE POUR SA STRUCTURE ET SELON SON PROFIL			
	Entreprise	**Etablissement de recherche**	**Etablissement de recherche Statut "Association ou fondation"**
Documents économiques et financiers :			
Les 3 dernières liasses fiscales complètes avec les annexes (pour les groupes, joindre aussi les comptes consolidés)	X		X
Comptes de résultats prévisionnels (cf. onglet Comptes de résultats)	X		X
Plan de financement (cf. onglet Plan de financement)	X		X

Pour les sociétés âgées de moins de 8 ans, un plan de trésorerie sur 24 mois (cf. onglet Plan de tréso. start-up)	X		
Vérification de la situation financière (cf. onglet Vérif. situation financière)	X		X
Documents administratifs :			
Fiche de demande d'aide datée et signée par le représentant légal de la société ou par un collaborateur habilité	X	X	X
Table de capitalisation datée et signée par le représentant légal de la société ou par un collaborateur habilité**.** Pour les filiales de groupe, fourniture d'un organigramme juridique détaillé avec SIREN (ou équivalent), pays d'immatriculation, chiffre d'affaires, nombre de salariés par entité juridique et pourcentages de détention.	X		
Activités avec des pays sanctionnés dûment complétée et signée par le représentant légal ou toute personne habilitée (joindre dans ce cas une délégation de pouvoirs).	X	X	X
Preuve de l'existence légale :			
Extrait Kbis de moins de 3 mois Pour les laboratoires et Etablissements de Recherche : Kbis à jour ou tout autre document officiel d'identité. Le cas échéant, accords cadre avec les structures associées (UMR, EPST, …) Pour les associations/Fondations : Extrait Kbis récent ou équivalent (extrait du Journal Officiel publiant la constitution de l'association ou récépissé de dépôt à la préfecture ou sous-préfecture)	X	X	X
Statuts signés et certifiés conformes à jour. Pour les laboratoires et Etablissements de Recherche : statuts à jour ou tout autre document officiel d'identité. Le cas échéant, accords cadre avec les structures associées (UMR, EPST,…)	X	X	X

Dernier rapport moral et financier **Liste des membres du bureau dont le trésorier**			X
Copie d'un document, **en cours de validité**, conforme à l'original permettant l'identification **de la personne physique représentant la société demandeuse : carte nationale d'identité, passeport ou carte de séjour.** Pour les Associations/Fondations : Copie d'un document, en cours de validité, conforme à l'original permettant l'identification du Président et du Trésorier de l'association (carte nationale d'identité, passeport ou carte de séjour).	X		X
Copie d'un document (en cours de validité) conforme à l'original permettant l'identification des **actionnaires détenant plus de 25% du capital** (*) : - si personnes physiques : carte nationale d'identité, passeport ou carte de séjour en cours de validité - si personnes morales : Pour les sociétés, extrait Kbis récent ou équivalent, table de capitalisation détaillée, datée et signée par le représentant légal de la société ou par un collaborateur habilité (cf. Annexe 6 : Table de capitalisation) Pour les associations ou fondations, extrait Kbis récent ou équivalent (extrait du Journal Officiel publiant la constitution de l'association ou récépissé de dépôt à la préfecture ou sous-préfecture), statuts à jour *(*) A l'exclusion des investisseurs financiers, des sociétés cotées sur les marchés réglementés et des EPST.*	X		
Attestations de régularité fiscale et sociale de moins d'un an	X		X
Relevé d'identité bancaire (BIC - IBAN).	X	X	X